

LE BULLETIN DE

AVRIL 2021

tr'raction 724

JOURNAL DU SYNDICAT
NATIONAL PROFESSIONNEL DES
CONDUCTEURS DE TRAINS

- » p. 6-7
AUDIENCE 3^{ème}
CONFINEMENT
- » p. 8
ORFÉA
- » p. 9
ACTUALITÉS EFP
- » p. 18 à 27
UNR



Communication



UNE BONNE MUTUELLE
ÇA NOUS FACILITE LA VIE !



93%
DES ADHÉRENTS
RECOMMANDENT
LA MUTUELLE MGC*

* Baromètre annuel de satisfaction réalisé par Ifop en novembre 2020 auprès d'une sélection représentative de 500 adhérents MGC.

MUTUELLE SANTÉ — PRÉVENTION — PRÉVOYANCE



Mutuelle Générale des Cheminots (MGC), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, SIREN n° 775 678 550, dont le Siège social est situé 2 et 4 place de l'Abbé G. Henocq 75013 Paris, et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

mutuelleMGC.fr





Pascal COUTURIER
Secrétaire Général

SOMMAIRE

P. 3 : EDITO

P. 4-5 : COMMISSION
MÉTIER

P. 6-7 : AUDIENCE
3^{ÈME} CONFINEMENT

P. 8 : ORFÉA

P. 9 : ACTUALITÉ EFP

P. 10-11 : CRÉATION
DE L'ET TGV ATL

P. 12-13 : CRÉATION
DE L'USS AXE ATL

P. 14-15-16 : CPRP

P. 17 : ACTION
SOCIALE

P. 18-27 : UNR

Le Bulletin de Traction
FGAAC-CFDT

Directeur du Journal :
Pascal COUTURIER

Siège Social :
20, rue Lucien SAMPAIX
75010 Paris

Adresse du Syndicat :
5, rue Pleyel
93200 St Denis
01 76 58 12 21
fgaac-cfdt@fgaac.org

Crédit Photo : Joseph Mazur
Freepik

La FGAAC-CFDT a immédiatement réagi au lendemain des annonces du Chef de l'Etat sur la mise en place d'un 3ème confinement, en déposant une demande d'audience nationale auprès du DRH du Groupe Public SNCF afin d'obtenir des garanties protectrices pour les conducteurs.

Cette crise sanitaire pèse lourdement sur les conditions de travail des conducteurs en raison notamment des modifications incessantes de commande en lien avec les adaptations répétées des différents plans de transport et à des conditions d'hébergement et de restauration qui restent toujours fortement dégradées.

Sur ce point, la FGAAC-CFDT a interpellé par courrier, le 15 février dernier, le Ministre des Transports afin de trouver une voie permettant de rouvrir les réfectoires au sein des résidences et des maisons Orféa permettant de briser l'isolement dans les chambres imposé aux conducteurs depuis de trop nombreux mois.

Les actions de la FGAAC-CFDT ont permis depuis la fin de l'été d'améliorer les conditions d'accueil des conducteurs et les derniers échanges avec le Ministère des Transports et la Direction de la SNCF laissent désormais entrevoir des perspectives qui n'existaient pas il y a encore quelques semaines.

Si les choses bougent, c'est clairement grâce à la FGAAC-CFDT et à notre ligne d'actions qui est restée inchangée depuis le début de l'épidémie : agir pour protéger et défendre les conducteurs quel que soit leur entreprise.

La FGAAC-CFDT est également intervenue pour obtenir des mesures spécifiques permettant de préserver le niveau de rémunération des conducteurs de train en production ou en situation d'activité partielle.

Si l'Etat a différé ou mis en sommeil certaines réformes, du fait de la crise sanitaire, il y a une chose qui reste totalement inchangée : c'est le calendrier de l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires de voyageurs dans lequel 4 régions politiques se sont désormais clairement engagés en plus de l'Etat lui-même en sa qualité d'Autorité Organisatrice.

La stratégie à présent pleinement assumée de la Direction de la SNCF de répondre aux différents appels d'offres par des filiales accentuent encore davantage la pression sociale de ce dossier.

Face à ces échéances et à ces choix stratégiques, les conducteurs auront plus que jamais besoin de leur syndicat professionnel pour défendre les spécificités de leur métier. Ils pourront compter sur la FGAAC-CFDT pour les protéger, les informer et les accompagner.

Prenez-soin de vous et des vôtres durant cette période compliquée.

Le 31 mars s'est déroulée la première commission métier Traction depuis la mise en place des CSE.

En effet depuis la disparition des CEFP et des commissions spécialisées du réseau il n'existe plus d'instance pour évoquer les questions métiers entre les partenaires sociaux et la direction de l'entreprise.

Pour la FGAAC-CFDT il est capital d'avoir des espaces d'échange pour évoquer avec la direction de la traction les questions relatives à l'évolution du métier, aux évolutions technologiques, à la réglementation, la rémunération, la répartition de la charge de travail, etc.

Mais ce nouveau format se veut très encadré et les seuls sujets qu'il est possible d'aborder sont ceux repris à l'ordre du jour rédigé unilatéralement par la direction. Celle-ci avait inscrit à ce jour trois sujets : le projet Atout conduite, le recrutement et la formation, et les parcours professionnels.

La FGAAC-CFDT regrette fortement qu'il n'ait pas été possible d'aborder d'autres sujets beaucoup plus prégnants aujourd'hui notamment ceux relatifs à la crise sanitaire, les problèmes liés à ORFÉA, la protection des salariés et les conditions d'exercice de notre métier.

Un point positif malgré tout : la participation de l'ensemble des activités à cette commission.

ATOUT CONDUITE : FAIRE DE LA CONDUITE DES TRAINS UN ATOUT DE PERFORMANCE ET UNE FIERTÉ D'ENTREPRISE

Voilà le titre affiché fièrement sur le projet et sur les documents de présentation. Quel agent de conduite ne serait pas d'accord avec ce projet. **Le problème ce n'est pas l'intention, mais ce qu'on met à l'intérieur, et c'est là que le bât blesse.**

À plusieurs reprises nous avons pu échanger avec la direction sur ce projet. Nous avons rappelé ce qui en était à l'origine à savoir l'accident de BOULZICOURT et la crise de confiance des agents de conduite. Crise de confiance envers l'entreprise mais également envers le matériel moteur (problème d'alerte radio, déshuntage,..) et les infrastructures (passages à niveau, talus,..). Ce mal être s'était exprimé au moyen de droit de retrait déposés sur l'ensemble du territoire, et même si d'autres sujets sont venus éclipser ces problèmes, ils sont bien toujours présents.

D'autres préoccupations liées à la crise sanitaire comme les conditions d'hébergement, derestaurations, le nettoyage des locomotives, et en général les conditions d'exercice du métier, ainsi que la transformation de l'entreprise sont venues également dégrader le moral des agents de conduite.

Malheureusement ces sujets sont écartés du projet atout conduite. En lieu et place on y traite des irritants... les

pistes et itinéraires, les retours d'annotations BS, l'organisation et la planification des congés. La FGAAC-CFDT ne nie pas que tous ces sujets soient des irritants et qu'il est nécessaire de les traiter, mais clairement ce ne sont pas les plus prégnants pour la majorité des agents de conduite aujourd'hui, et en tout cas ce n'est pas ce qui permettra de faire de la conduite des trains un atout de performance et une fierté de l'entreprise

De plus, comme l'a rappelé la FGAAC-CFDT ce que nous avons appelé les ferments du ras-le-bol sont toujours présents. La direction s'en défend, en argumentant que effectivement ces sujets sont à traiter mais qu'ils le sont dans le cadre d'autres instances.

La direction a sorti récemment un temps réel sur le projet Atout conduite.. Peut être parce que nous leur avons dit que la plupart des agents ne connaissaient même pas le projet. Rappelons qu'une évolution, quand elle recueille les faveurs des agents, n'a pas besoin de publicité ni de communication. Force est de constater que sur le terrain les ADC se tournent d'eux même vers des solutions développées en autonomie complète par des collègues. Peut-être une source d'inspiration à suivre pour nos dirigeants.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Second point de cette commission métier : le sujet parcours professionnel. C'était un point de sortie de la table

ronde du 27 novembre 2019.

La Direction de la Traction s'est emparée de ce sujet et a rédigé un référentiel dénommé TT00449. Ce document s'imposera à toutes les BU, mais en respectant les spécificités régionales et sans remettre en question les protocoles existants. Quel difficile exercice d'équilibriste !

Pour la FGAAC-CFDT ce document a le mérite d'exister, mais il est axé sur une vision gestion prévisionnelle des effectifs et l'accès à la formation TA vers TB et Grande vitesse. Il ne pourra pas apporter de réponse à toutes les problématiques régionales.

Avoir une vision prévisionnelle des mouvements en fonction des besoins des activités est évidemment un point positif, mais la FGAAC-CFDT regrette que la direction se cantonne à ce référentiel et occulte lors de cette commission métier le sujet des mutations IDF - Province. C'est un point qui était auparavant abordé lors des CPC, et un vrai sujet pour de nombreux ADC.

Il en est de même pour les parcours TA vers TB. Selon le bassin d'emploi et l'activité cela peut également devenir un vrai casse-tête. Certains ADC ont bénéficié d'une conjoncture favorable pour accéder rapidement à une formation alors que sur d'autres périmètres des agents attendent depuis plus de 10 ans. Cette distorsion n'est pas tolérable

alors que de nombreux agents sont motivés pour accéder à une formation de conducteur de ligne et qu'en même temps des écoles TB initiales sont lancées

La FGAAC-CFDT demande un listing offrant une vision nationale afin de répondre aux demandes de ces agents

La FGAAC-CFDT demande également une véritable politique d'aménagement des fins de carrières. Tous les agents de conduite ne pourront pas accéder à la grande vitesse, certains perdront leur aptitude, d'autres feront le choix d'une autre seconde partie de carrière. L'entreprise doit tracer ces trajectoires et offrir aux agents une vraie vision des possibilités de déroulement de carrière au sein de la SNCF.

RECRUTEMENTS ET FORMATIONS

Bien évidemment la crise sanitaire n'a pas été sans impact sur les recrutements pour la conduite. Elle a aussi compliqué le fonctionnement des CPFT.

Outre le fait qu'ils ne sont pas au niveau d'une année "normale", les chiffres qui nous ont été présentés lors de cette commission mettent en évidence que les taux de féminisation du métier d'agent de conduite ne sont pas bons. Malgré les campagnes de communication, notre métier ne séduit pas suffisamment la gente féminine. Encore une

fois l'intention est là mais peut être que l'entreprise ne s'est pas posé les bonnes questions...

La FGAAC-CFDT avait proposé à la Direction d'optimiser certaines écoles en cas d'abandon d'un stagiaire.

En effet, jusqu'au module 3 de nombreux TA candidats à une formation TB sont en capacité d'intégrer et compléter une école en cours. La direction nous a informé que cette solution a été utilisée une fois en 2020. C'est une bonne chose et nous en sommes satisfait, mais il faudrait déployer cette possibilité pour qu'elle puisse profiter à plus d'agents, et en élargissant l'offre à tout le territoire.

Concernant la nouvelle formation à destination des Gestionnaires des Moyens, la FGAAC-CFDT regrette la fin des tronc communs et de la formation générique GM.

Aujourd'hui les agents sont formés à un poste et non plus à un métier. L'entreprise y trouve certainement un intérêt en termes d'efficacité immédiate, mais pour l'agent il pourra sembler compliqué d'évoluer par la suite vers d'autres postes.

En conclusion, nous espérons sincèrement que l'entreprise revoie la façon dont ces commissions se dérouleront à l'avenir, afin qu'elles soient un véritable lieu d'échange et de construction autour du métier.

Une ligne d'actions claire et inchangée de la FGAAC-CFDT : protéger et agir

Devant l'ampleur de la troisième vague épidémique qui touche notre pays, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre un certain nombre de nouvelles restrictions depuis le 3 avril dernier.

Ces mesures destinées à endiguer l'épidémie vont venir encore dégrader davantage les conditions de travail et de vie de nombreux cheminots en raison notamment de l'adaptation des plans de transport, des problématiques liées à la garde d'enfants suite à la fermeture des crèches et des établissements scolaires, de la poursuite du télétravail de masse...

Au lendemain des annonces du Chef de l'Etat, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont immédiatement déposé une demande d'audience nationale auprès du DRH du Groupe Public SNCF afin de pouvoir obtenir de nouvelles mesures protectrices pour les agents.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Premier Ministre a annoncé le 15 mars dernier dans le cadre de la conférence sur le dialogue social, le renouvellement du dispositif PEPA (Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat) pour 2021.

L'obligation de la production ferroviaire s'impose et repose chaque jour sur le professionnalisme et l'engagement sans faille des conducteurs et plus largement des cheminots qui assurent directement la production et qui sont confrontés à une détérioration très importante de leurs conditions de travail, à des difficultés liées à l'hébergement et à la restauration, aux modifications incessantes de leurs programmes et horaires de travail...

La mobilisation exemplaire des conducteurs de train depuis plus d'un an pour le service public ferroviaire doit être reconnue à sa juste valeur par la Direction de l'entreprise et par l'Etat.

La FGAAC-CFDT revendique donc l'attribution de la PEPA pour les conducteurs et plus largement pour les agents du Groupe Public SNCF.

Cette prime d'un montant de 1000€ pour les salariés percevant une rémunération inférieure à trois fois la valeur du SMIC, peut être portée à 2000€ s'il existe un accord d'intéressement ce qui est le cas au sein de la SNCF.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET REVALORISATION DE L'ICESR

Dès le début de cette crise sanitaire, la FGAAC-CFDT a porté très rapidement auprès de la Direction de l'entreprise, la nécessité de poser des garanties fortes en matière de maintien des niveaux de rémunération des conducteurs.

La FGAAC-CFDT constate que l'ICESR (Indemnité Compensatrice Exceptionnelle de Service Restreint) comprend différents montants qui varient selon le grade et le niveau et qui génèrent des inégalités de traitement pour 2 conducteurs exerçant pourtant le même métier.

Afin de corriger ces écarts, la FGAAC-CFDT revendique que le taux de l'ICESR soit aligné sur le taux le plus élevé (21,49€) pour l'intégralité des agents quel que soit leur grade et leur niveau.

Au-delà des aspects liés au montant de l'ICESR, la FGAAC-CFDT constate que l'attribution de l'ICESR génère encore des interprétations divergentes sur certaines résidences. La FGAAC-CFDT revendique par conséquent que l'ICESR soit attribuée de manière systématique, aux agents utilisés de manière continue ou ponctuelle en production ainsi qu'aux agents

inutilisés suite à la diminution des plans de transports.

MESURES PRIMES DE TRACTIONS

Les pertes générées par la dégradation des journées de service sur certains éléments constitutifs de la prime de traction nécessitent, pour la FGAAC-CFDT la mise en œuvre d'une mesure complémentaire permettant de garantir un niveau journalier minimal de prime de traction égal à l'acompte congé 2020.

La FGAAC-CFDT a obtenu dans le cadre de son audience rémunération du mois de janvier 2021 que les mois de 2020 marqués par une très forte baisse d'activité soient neutralisés dans le calcul de la prime congés 2020. Celui-ci a donc été réalisé en prenant en compte seulement 6 mois de l'année (janvier, février, juillet, août, septembre, et octobre).

La FGAAC-CFDT a demandé au DRH du Groupe Public SNCF, la reconduction de cette mesure pour 2021 afin d'éviter aux conducteurs de subir un redressement négatif en février 2022.

La FGAAC-CFDT a obtenu que les effets de la baisse d'activité sur le calcul de la PMJR (Prime Moyenne Journalière Réalisée) soient neutralisés en 2020 et pour celui de la PMJR de février 2021.

La FGAAC-CFDT a demandé la reconduction de cette mesure en 2021 et notamment pour le calcul de la PMJR de juin 2021.

COMPENSATION DE LA PERTE DES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENTS

La FGAAC-CFDT constate que différents dispositifs existants en matière de maintien du niveau de la rémunération ont exclu les allocations de déplacement des éléments de rémunération garantis en cas de modification des différents plans de transport ou de la programmation des agents ainsi qu'en situation d'activité partielle.

La FGAAC-CFDT revendique donc la mise en place d'un dispositif de compensation des pertes d'allocations de déplacement :

Allocations durégimeroulant Indemnité compensatrice calculées selon la formule suivante :

Nombre de JS chômees X taux de RHR* X compensation forfaitaire**

*taux le plus fort observé sur l'ensemble des roulements d'une même entité correspondant au nombre de RHR moyen par mois/nombre de JS moyen.
**montant calculé sur la base de la durée moyenne de RHR des roulements d'une même entité.

ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE SUR LE PORT DU MASQUE

Les évolutions récentes intervenues sur les catégories de masques devant être portés dans les lieux publics ainsi que les recommandations formulées par certains médecins en matière de port du masque FFP2 face à la virulence des variants sont une source d'inquiétude importante pour les agents et pour la FGAAC-CFDT.

La FGAAC-CFDT a donc demandé au DRH du Groupe Public SNCF de faire évoluer la doctrine d'entreprise sur le port du masque en prévoyant le port d'un masque FFP2 dans certaines situations de travail (travail impliquant plusieurs agents dans un espace restreint, cabines de conduite,...) et en dotant les entités concernées en conséquence.

Le Ministre des Transports répond à la FGAAC-CFDT

Les conducteurs font face depuis plus d'un an à une détérioration très importante de leurs conditions de travail en lien notamment avec les adaptations successives des différents plans de transport. Ils sont de surcroît confrontés à des difficultés quotidiennes en lien avec l'hébergement et la restauration au sein des résidences et maisons Orféa.

Les interventions répétées de la FGAAC-CFDT ont permis une réelle et visible amélioration de la situation depuis le mois de septembre 2020.

Grâce à la FGAAC-CFDT, les buffets petit-déjeuner ont été remis en place après l'été. Les conducteurs ont pu à nouveau accéder aux espaces cuisine, aux réfrigérateurs, aux fours à micro-ondes, aux fontaines à eau et aux distributeurs. Les salles TV et détente ont également été rouvertes et les conducteurs en battement ou en coupure ont pu bénéficier d'une chambre pour se reposer. Une offre de plats à réchauffer a également été mise en place et les conducteurs ont pu commander des plats à emporter auprès de certains prestataires.

Pour autant, la fermeture des réfectoires reste un point de crispation majeur.

Le 15 février dernier, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont interpellé le Ministre des Transports par courrier pour lui faire état cette situation qui pèse très lourd en matière de Risques Psychosociaux et de mal-être au travail.

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont porté auprès du Ministre des Transports la nécessité de mettre en œuvre une demande de dérogation en lien avec le code NAF (5510Z) d'Orféa. Les activités d'Orféa sont en effet assimilées à celles du secteur de l'hôtellerie pour lequel seul le service en chambre est autorisé depuis le 29 octobre.

Pour la FGAAC-CFDT, les résidences et maisons Orféa n'accueillent pas des clients lambda mais des personnels roulants qui plus est dans des locaux mis à disposition par la SNCF. Ceux-ci sont donc pleinement assimilables à des locaux de l'employeur dans lesquels les réfectoires peuvent être ouverts sous réserve de respecter un protocole sanitaire strict prévoyant notamment une distance minimale de 2 mètres entre les personnes.

Le décret du 29 octobre 2020 a permis la réouverture, dans de nombreux départements, de restaurants sous le régime

de la restauration collective en régie et sous contrat accueillant une clientèle spécifique (salariés du BTP, paysagistes...).

Pour la FGAAC-CFDT, cette dérogation autorisée par le décret peut permettre, d'obtenir l'accès pour les conducteurs ainsi que pour d'autres cheminots à des restaurants, sous réserve de signer une convention avec les restaurateurs et les chambres de commerce permettant notamment de s'assurer que les protocoles sanitaires sont correctement mis en place et respectés.

Suite à l'interpellation de la CFDT et de son Syndicat National FGAAC-CFDT, le Ministre des Transports nous indique avoir engagé des travaux avec la Direction de la SNCF et celle d'Orféa afin de trouver des solutions permettant d'améliorer les conditions d'accueil des personnels roulants, avec comme objectif de pouvoir aboutir dans les prochaines semaines.

Si les choses bougent, c'est une nouvelle fois grâce à la FGAAC-CFDT dont la ligne d'action est clairement d'agir pour défendre les intérêts et les conditions de travail des conducteurs.

ACTUALITÉS EFP

Panorama de l'actualité des principales EFP

La pandémie a secoué un certain nombre de secteurs, et depuis de nombreux mois, le ferroviaire souffre. Ralentissement et/ou fermetures d'usines, une baisse importante de la fréquentation pour le voyageur. Le chômage partiel s'est donc imposé dans plusieurs entreprises de la branche, comme chez Thello ou encore Euro Cargo Rail SA. Et rien ne va malheureusement s'arranger avec ce troisième confinement...

Depuis le 1er Janvier 2021, de nombreuses Entreprises, anciennement sous le régime du bâtiment (principalement), sont désormais passées sous la Convention Collective Nationale du Ferroviaire. Nous sommes donc de plus en plus d'Entreprises Ferroviaires Privées, et peut-être arriverons nous à inverser la balance côté UTP !

Malgré la crise actuelle, de récentes EFP s'agrandissent et se déploient à vitesse grand V. Notamment OPEN Rail, filiale du groupe Open Modal en association avec le groupe Combronde et la Société Securail. Cette EFP sillonne donc la France avec ses trafics de conteneurs entre Loire-Sur-Rhône, Clermont-Ferrand, Fos-Sur-Mer, ou encore Châlons-Sur-Saône.

Chez ECR, la situation reste difficile avec la mise en place d'un accord APLD suite à la baisse d'activité actuelle. Il est important de signaler que

la FGAAC-CFDT a choisi de ne pas signer cet accord APLD négocié au sein de l'entreprise. Celui-ci étant très en dessous de l'accord de branche dénoncé et avec très peu de garanties pour les salariés. Rappelons quand même que la FGAAC-CFDT est la première OS au sein d'Euro Cargo Rail. Il est donc très dommage que la Direction Nationale d'ECR n'ai pas souhaité prendre en compte les demandes et les remarques de la première OS représentative au sein de son entreprise.

Rien ne va plus chez Thello. Une année 2021 qui commence très mal ! Les NAO se terminent et résultat : Rien ! Aucune des quatre revendications légitimes de la FGAAC-CFDT n'a été retenue. Ce sera donc ZERO pour 2021. De plus, le PSE a commencé le même jour, cela ne présage rien bon ! La FGAAC-CFDT s'inquiète de la suite des événements, mais ne lâchera rien pour l'ensemble des salariés. La principale ligne de mire pour le PSE reste le reclassement en interne prioritaire pour les salariés (à Lyon et Paris pour la Grande Vitesse, ou chez Trenitalia pour le personnel souhaitant retourner en Italie), ainsi que des conditions de départs avec des indemnités supra-légales importantes en cas de licenciement.

Europorte quant à elle, continue de sillonner la France, et la Belgique. La perte du trafic GEFCO s'est vite trouvée des remplaçants. L'entreprise

tourne à 100%, toujours aucun chômage partiel n'est prévu pour ce troisième confinement. Pour le moins inattendu, surtout en cette période de crise, les OS ont obtenu de très bonne NAO 2021. Une prime de vacances annuelle confortable, une journée par an d'absence rémunérée en cas d'enfant malade, la signature d'un avenant à l'accord de décalage (primes lors de décalages de PS et/ou suppression de repos revu à la hausse), et l'ouverture à la négociation d'un accord de fin de carrière. D'autres accords sont en cours de négociation également.

Linéas continue de rouler normalement durant cette période, la situation reste stable niveau trafics. Mais le dialogue social, ce n'est malheureusement pas le même discours ! Il s'est très nettement dégradé ces derniers mois et les conditions deviennent de plus en plus difficiles. Ils ne sont pas loin du mouvement social ! La nouvelle direction de Linéas France oublie trop souvent qu'elle a des Organisations Syndicales et des instances au sein de son entreprise ! La FGAAC-CFDT ne va pas, de son côté, oublier de lui rappeler et fera le nécessaire pour que les instances soient de nouveau écoutées et respectées.

CRÉATION DE L'ET TGV ATL

2 ans....c'est donc le temps de gestation nécessaire pour arriver à la création de l'ETTA (Etablissement Traction TGV Atlantique)

Avec une mise en place prévue initialement au 1er mai 2020, l'arrivée de JP Farandou a gelé tous les projets de réorganisation. Envisagé alors pour le 2nd semestre 2020, la crise sanitaire va, elle aussi, repousser en 2021 la naissance du nouvel établissement. L'acte de naissance a donc eu lieu officiellement au 1er avril, on serait mesquin, on se dirait que la date n'a pas été choisie au hasard.

2 ans...on pourrait dire, tout ça pour ça ?

En 2017, lorsque les axes Est et Sud-Est décident de lancer une réflexion pour intégrer la Traction au sein d'Établissements Voyages dédiés, la Direction de l'axe TGV Atlantique ne juge pas opportune cette mise en place.

Le cap a changé en 2019, et l'axe s'est orienté vers la création d'un ET d'axe, considérant que l'Établissement Traction est la référence habituelle des conducteurs.

L'Axe TGV Atlantique est le dernier axe à intégrer en son sein un établissement Traction, ce qui constitue un nouveau pas vers le morcellement des activités et des métiers au sein du Groupe SNCF dans un contexte d'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire.

ACCOUCHEMENT DANS LA DOULEUR :

Pour autant, malgré l'expérience des autres axes, le projet s'est borné à évoquer l'ancienne organisation et la cible sans évoquer les avancées concrètes de la réorganisation. Comme tout projet, celui-ci n'a pas dérogé à la règle et a donc légitimement soulevé bon nombre d'interrogations :

→ Garanties sur les parcours professionnels : même s'il est stipulé que ceux-ci ne seront pas modifiés, nous savons avec l'expérience des autres axes que le recours aux mutations en lieu et place de formations TGV se pratique parfois. Cela pourrait devenir une facilité qui viendrait forcément ralentir et impacter les parcours professionnels locaux.

→ Lieux principaux d'affectation : là encore, l'expérience des autres axes nous montre que malgré les engagements, la suppression de résidence traction peut être bien réelle avec toutes les conséquences qui en découlent pour les agents.

→ Répartition des charges de travail : un des enjeux de chaque changement de service entre les différents territoires, c'est également un enjeu majeur pour la FGAAC-CFDT. Un risque de déclassement des petites résidences n'est pas exclu à notre sens avec de réelles inquiétudes sur l'avenir

des plus petites résidences :
- une baisse de la charge de travail
- une détérioration des JS
- de lourdes incertitudes quant au déroulement de carrière

→ Le maintien des roulements mixtes est également un sujet de préoccupation. Nous pensons que si la direction a fait le choix de les garder pour la mise en place du projet, c'était surtout pour que les sujets de crispation ne se cumulent pas. Néanmoins, ces roulements ne peuvent perdurer que si la charge mixte leur est attribuée. Or, les activités récupèrent tour à tour leurs charges afférentes. Même si, pour l'heure, des mutualisations demeurent, notamment avec TER, tant en termes de conducteurs que de fonctions supports, elles pourraient être mis à mal suite à une perte de contrat avec un transfert des agents ou de parts de marché sur TGV.

→ Inquiétudes sur le principe d'attribution des charges inter secteurs et province/province.

→ Le projet de mise en œuvre d'une commande centralisée implique d'importants changements avec une perte de proximité non sans conséquences pour les conducteurs notamment dans les petites résidences.

→ Des inquiétudes sur le maintien des formations et formateurs sur sites.

→ Des consignes congés qui sont souvent remises en cause sous le prétexte de ne plus être adaptées à l'activité, qu'en sera-t-il exactement ?

→ Sur les notations, hormis la stricte application réglementaire du GRH00910 rien n'est évoqué quant à la problématique des futures commissions de notations et sur la réalité des faits. Le listing des agents de conduite ne sera alimenté que par des mutations, ce qui aura pour conséquence de désordonner le listing de notation en créant des injustices en fonction de la région d'origine. Les degrés d'avancement sont de surcroît très disparates suivant les régions.

La nouvelle organisation va donc engendrer un nouveau fonctionnement, avec une phase transitoire risquée pour les salariés. Un sentiment de mise en concurrence des résidences entre elles et/ou d'injustice entre les parcours professionnels pourrait également apparaître.

Enfin, le 1er avril est arrivé, et les craintes évoquées étaient, semble-t-il, légitimes. Certes, une naissance en plein pandémie et au beau milieu du 3ème confinement ne facilite pas les choses, mais tout de même : un bureau de commande injoignable, des commandes improbables, aucune uniformisation, chaque territoire continuant à faire «

comme avant », et sans compter une « note » sur les modalités de commande sortie à la va-vite.

Bref, quelques jours plus tard, les représentants FGAAC-CFDT ont déjà déposé une demande d'audience sur les sujets cités précédemment, auxquels viennent s'ajouter des demandes sur des compensations financières au regard de la baisse drastique du plan de transport sur la façade Atlantique.

DES NÉGOCIATIONS ÂPRES :

La création d'une nouvelle entité hors période d'élections, crée, de fait, une problématique au niveau de la représentation du personnel puisque le CSE Axe Atlantique ne comprend aucun représentant traction. Il a donc fallu « bricoler » et discuter d'un avenant pour avoir une représentation digne de ce nom. Cette partie des négociations a été conduite de façon laborieuse par une direction dépassée.

L'entreprise ayant fait le choix de ne pas refaire d'élections, il a fallu trouver des solutions alternatives et des discussions interminables pour parvenir à une proposition d'accord. Cet avenant a été ouvert à la signature et a été paraphé par toutes les organisations syndicales, excepté Sud-Rail. Certaines OS ont visiblement longuement hésité, mais un accord non

validé signifiait tout simplement l'absence de représentants pour les conducteurs dans le CSE de l'axe Atlantique. Si nous souhaitons tous avoir encore un peu plus que ce que proposait la direction, nous avons fait le choix en commun de signer également cet accord afin d'éviter le syndrome de la chaise vide.

Cet accord stipule le nombre de Représentants Syndicaux (RS), de Représentants de Proximité (RPX - siégeant en SSCT) et d'experts en commission roulements.

Ainsi, nous concernant, nous gagnons 1 représentant syndical au CSE. 2 RPX siégeant en SSCT représenteront également les conducteurs au nom de la FGAAC-CFDT.

Pour les commissions roulement, voici la répartition définie par territoire :

- Aquitaine : 8 experts au global ; 2 réunions distinctes : 1 réunion TB (5 experts), 1 réunion TA (3 experts)
- Occitanie : 5 experts
- Centre Ouest : 4 experts
- Pays de la Loire : 4 experts
- Bretagne : 5 experts
- PMP : 7 experts au global ; 2 réunions distinctes : 1 réunion TB (4 experts), 1 réunion TA (3 experts)

La répartition au sein de chaque commission doit encore faire l'objet de discussions entre organisations syndicales.

CRÉATION DE L'USS AXE ATL

Suite à la création de l'Etablissement Traction TGV Atlantique, et en application de l'article 8 des statuts de la FGAAC-CFDT et de l'article 3 § 4 du chapitre I du statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel, notre Syndicat a créé une Union de Sections «Axe Atlantique» afin de permettre à notre structure un dialogue social de qualité et de proximité en lien avec l'ETTA.

BUREAU DE L'USS AXE ATL



Christophe Bouin

Secrétaire de l'USS AXE ATL
CRLP à Rennes

Contact : axe-tgv-atl@fgaac.org
06 70 74 69 52



Thierry Garros

Secrétaire Adjoint de l'USS AXE ATL
CRLP à Paris Montparnasse

Contact : 06 03 50 96 61



James Depeyras

Secrétaire Adjoint de l'USS AXE ATL
CRLP à Tours

Contact : 07 71 22 43 03



Emmanuel Metayer

Secrétaire Adjoint de l'USS AXE ATL
CRLP à Bordeaux

Contact : 07 70 33 09 39



Yann Prodhomme

Secrétaire Adjoint de l'USS AXE ATL
CRLP au Mans

Contact : 06 18 42 52 17



Laurent Lecompte

Trésorier de l'USS AXE ATL
CRLP à Tours

Contact : 06 27 77 35 53

Vous trouverez ci-dessous la composition des sections rattachées à l'Union des Sections Axe Atlantique ainsi que les contacts correspondants :

SECTION DE PARIS RIVE-GAUCHE



Thierry Garros
Secrétaire de section de PRG
CRLP à Paris Montparnasse
Contact :
:section.prg.tgv-atl@fgaac.org
06 03 50 96 61

SECTION CENTRE-OUEST



James Depeyras
Secrétaire de
la section Centre-Ouest
CRLP à Tours
Contact : section.co.tgv-atl@fgaac.org
07 71 22 43 03



Laurent Lecompte
Secrétaire Adjoint de
la section Centre-Ouest
CRLP à Tours
Contact : section.co.tgv-atl@fgaac.org
06 27 77 35 53

SECTION NOUVELLE AQUITAINE OCCITANIE



Emmanuel Metayer
Secrétaire de la section
Nouvelle Aquitaine Occitanie
CRLP à Bordeaux
Contact :
section.na-occ.tgv-atl@fgaac.org
07 70 33 09 39



Christophe Verger
Secrétaire Adjoint de la section
Nouvelle Aquitaine Occitanie
CRLP à Bordeaux
Contact :
section.na-occ.tgv-atl@fgaac.org
06 10 45 96 58

SECTION BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE



Yann Prodhomme
Secrétaire de la section
Bretagne Pays de La Loire
CRLP au Mans
Contact :
section.bzh-pdl.tgv-atl@fgaac.org
06 18 42 52 17



Christophe Brexel
Secrétaire Adjoint de la section
Bretagne Pays de La Loire
CRLP à Rennes
Contact :
section.bzh-pdl.tgv-atl@fgaac.org
06 29 53 06 45

CPRP : Présentation des Comptes 2020

L'année 2020 fut une année spéciale pour la CPRP-SNCF à double titre. Bien évidemment la première raison est la crise COVID-19 qui a eu un impact non négligeable sur les comptes de la CPR. La seconde raison est le fait que l'année 2020 est la première année de l'arrêt du recrutement au statut.

C'est dans ce contexte, que s'est tenue la Commission Finances et Gouvernance de la CPR.

Conformément à l'article 17 du décret du 7 mai 2007, la CPRP-SNCF gère cinq sections comptables distinctes relatives respectivement :

- au régime de retraites,
- au régime de prévoyance,
- au mandat de gestion assuré pour le compte de la SNCF,
- au mandat de gestion assuré pour le compte de l'Etat,
- à la gestion administrative.

Les deux mandats de gestion (SNCF et ETAT) ne sont pas présentés en Commission car ils dépendent respectivement dans les périmètres comptables de la SNCF et de l'Etat.

Informations sur les compensations :

La compensation généralisée vieillesse est prévue par l'article L134-1 du CSS et tend à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques. Elle est déterminée par un arrêté ministériel.

Informations sur l'équilibre financier du régime de

prévoyance par la CNAM :

Comme prévu par l'article L.134-4 du CSS, la CNAM assure l'équilibre financier du régime de prévoyance. Cet équilibre est réalisé par des versements d'acomptes de l'ACOSS comme indiqué par la convention entre la CNAM, l'ACOSS et la CPR. La régularisation se fait une fois la clôture des comptes effectuée.

Informations sur la contribution d'équilibre de l'Etat au régime de retraites :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, le versement de l'Etat assure l'équilibre financier entre les charges et les recettes du régime de retraites.

Par convention, le versement est effectué mensuellement par acomptes égaux, excepté le dernier acompte qui peut, le cas échéant, être adapté en fonction des besoins d'équilibre, après validation de la Direction du budget.

L'écart entre les acomptes de contribution d'équilibre versés et le besoin définitif de contribution d'équilibre connu après l'arrêté des comptes donne lieu, en principe, à une régularisation sur l'exercice suivant.

Informations sur la compensation de la CNAV et de l'AGIRC-ARRCO :

Conformément à l'article 25 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020, la CNAV et l'AGIRC-ARRCO

compensent au régime de retraite les pertes de ressources résultant de l'arrêt, au 1er janvier 2020, des recrutements au cadre permanent de la SNCF en application de l'article 3 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.

Les modalités de calcul et de versement de cette compensation sont déterminées selon une convention signée entre les trois parties. La convention prévoit notamment le versement d'un acompte sur l'année N et une régularisation de l'acompte l'année suivante (N+1) pour la part relative à l'AGIRC-ARRCO, et en début d'année N+2 pour la CNAV. Ce décalage pour la CNAV, vers l'exercice N+2 est due au fait que la compensation généralisée vieillesse, payé par la CNAV est finalisé en fin d'exercice N+1. Cela évite à la CNAV de payer deux fois cette partie.

REGIME RETRAITE :

Les pensions de droit direct représentent 84% des pensions versées. Les pensions de droit dérivé représentent 16%. Les pensions de droit direct sont en baisse de 0,4% (19 M€) sous l'effet principal de la baisse du nombre de pensionnés (-70M€) et de la hausse des pensions (+54M€). Les pensions des droits dérivés sont en baisse de 2% (-17M€). Cette variation est principalement due à la baisse des pensionnés (-25M€). L'ensemble des pensions de retraite s'élève à 5271 M€.

Les Cotisations retraites sont en baisse significative de 10,7% (-222 M€) pour un montant global

de 1870 M€. La part patronale baisse de 11,8% (-133 M€) due à la régularisation du taux T1 (passant de 24,04% à 23,63%) pour les années 2018, 2019 et 2020, et suite à l'activité partielle (pour un montant de 75 M€). La part salariale est également en baisse de 5,5% (-9 M€) due à l'activité partielle familiale majorée de 3 046 €

REGIME PRÉVOYANCE :

La crise Covid-19 a un impact direct sur le régime Prévoyance. Les frais hospitaliers ont augmenté de 8% (soit une augmentation de 43 Millions d'€). Les frais liés aux centres médico sociaux sont eux augmenté de 21% (soit une augmentation de 35 Millions d'€. A contrario, les soins de ville et les dépassements d'honoraires sont en baisse respective de 15 et 19 Millions d'€.

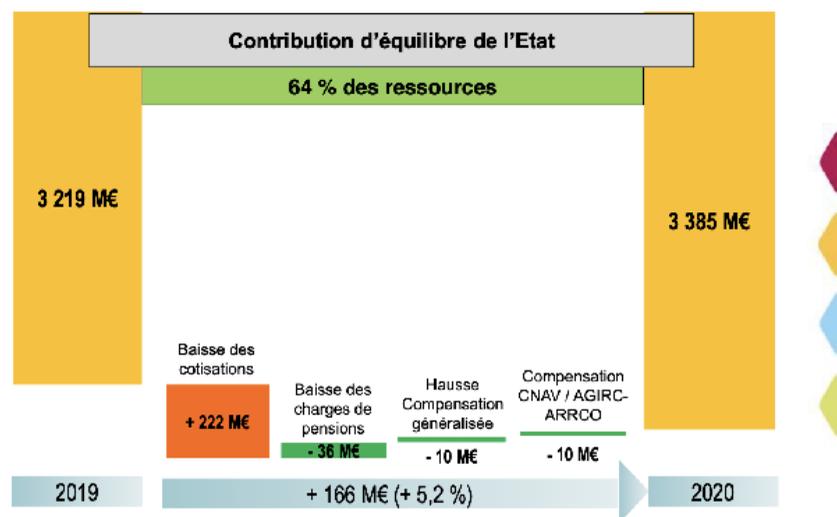
Suite à l'arrêté du 8 Juin 2020, le montant versé par la CPR à Santé Public France s'élève à 42 Millions d'€ (1 pour la dotation annuelle et 41 pour une participation exceptionnelle COVID-19).

La CPR participe également à l'indemnisation de la perte d'activité des médecins libéraux et des spécialistes à hauteur de 12,3 Millions d'€.

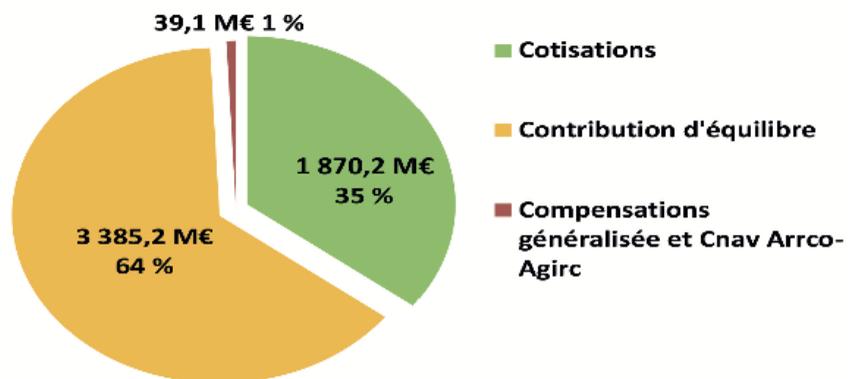
L'activité partielle a engendré une baisse de 7,9 Millions d'€ sur les cotisations sociales et par ricochet, une baisse de 13,2 Millions d'€ sur la part CSG issue des cotisations sociales.

Bilan du régime de retraite

Compensation généralisée	: 30 M€	0,5 % des ressources
Compensation CNAV AGIRC ARRCO	: 10 M€	0,2 % des ressources



* Répartition du financement du régime de retraite :



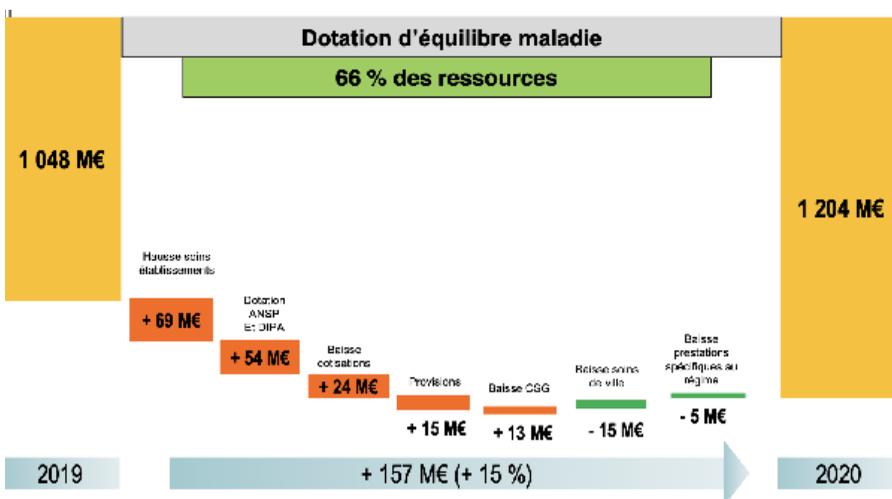
CPRP : Présentation des Comptes 2020

Pour conclure, la trésorerie consolidée du régime de Prévoyance et du régime de Retraite s'est élevée en moyenne à + 239 M€ en 2020. La trésorerie a été négative pendant 4 jours consécutifs avec un plus bas à - 231 Millions d'€, et a été positive pendant 362 jours non consécutifs avec un plus haut à + 415 Millions d'€. La situation est en amélioration par rapport à l'année dernière (10 jours non consécutifs en négatifs). A noter que l'impact de la reprise, par l'Etat de la réserve de Prévoyance (176 Millions d'€), ne se verra que dans les comptes de l'année 2021.

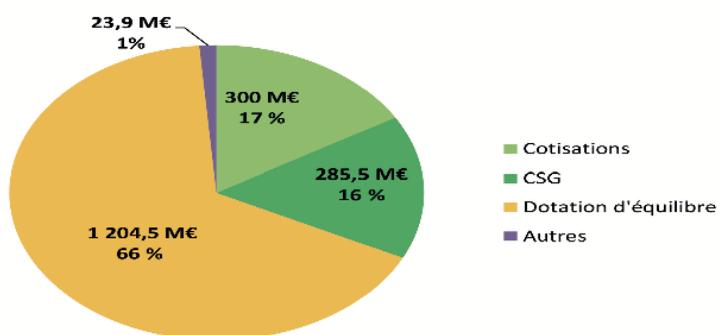
La trésorerie du régime de Prévoyance est structurellement positive du fait de l'excédent des réserves et provisions sur le besoin en fonds de roulement. Elle s'est élevée en moyenne en 2020 à 401 Millions d'€.

La trésorerie de la gestion administrative est structurellement négative du fait du besoin de financement des investissements notamment. Elle s'est élevée en moyenne en 2020 à - 24 Millions d'€, et a été couverte en totalité par l'utilisation des réserves de trésorerie du régime de Prévoyance. La trésorerie du régime de Retraite est structurellement négative du fait de l'insuffisance de son fonds de roulement pour couvrir le décalage entre le paiement d'avance des pensions et la réception des cotisations à terme échu le 5 du mois suivant. Elle s'est élevée en moyenne en 2020 à - 138 Millions d'€.

Bilan du régime de prévoyance



* Répartition du financement du régime de prévoyance :



ACTION SOCIALE

Dossier LAE (Lieux d'Accueil Educatif)

L'offre actuelle proposée par l'Action Sociale SNCF est de 5 LAE à travers la France : Bischheim (67), Bretigny (91), Dijon (21), Lille (59) et Montlignon (95).

Les LAE ont pour objectifs de recevoir les enfants et les adolescents pour :

- Lessoutenir dans leur scolarité, leur formation professionnelle
- Les aider à comprendre ce vit l'enfant ou l'adolescent
- Echanger avec les parents afin qu'ils retrouvent un climat familial apaisé.

Malheureusement la fréquentation de ces 5 centres est assez disparate. Montlignon et Brétigny sont correctement occupés, à plus de 80%. Le centre de Dijon est occupé partiellement. Par contre, les centres de Lille et de Bischheim connaissent un sérieux problème de fréquentation.

La CFDT, via ses représentants en CoFASS, ont demandé une étude approfondie sur le dossier afin de travailler l'offre dans le but de comprendre les causes de cette désaffection et d'y remédier si possible.

La CFDT a fait le principal constat, en amont des groupes de travail, qu'il existait un problème de communication interne (méconnaissance de la part des professionnels de l'existence des différents sites) et externe (en direction des familles potentiellement concernées).

La Direction de l'Action Sociale a donc mis en place des GT afin de travailler

avec les Organisations Syndicales sur l'élaboration d'une nouvelle offre LAE.

En préambule à ces GT, la Direction informait les représentants en CoFASS que le nouveau contour de l'offre ne se ferait qu'à budget constant. La CFDT a tout de suite compris que si l'offre devait évoluer alors il fallait faire une croix sur une autre partie de cette offre. La Direction ne l'a avoué qu'à la fin des GT, préférant resté dans le vague pour garder toutes les OS autour de la table.

Plusieurs scénarii ont ainsi été proposés :

1er scénario : passage de 5 centres à 8 centres, accompagné d'une offre « Hors les murs » (comprendre dans des structures hors SNCF), embauche de 21 éducateurs supplémentaires, capacité augmenté de 100 places supplémentaires.

2ème scénario : maintien des 5 centres, développement de l'offre sur l'IDF, développement de l'offre avec l'option « Hors les murs », embauche de 5 éducateurs supplémentaires.

3ème scénario : maintien des 3 centres fréquentés correctement. Réflexion autour des 2 centres en difficultés (Lille et Bischheim).

4ème scénario : Maintien de l'offre en Ile de France, et offre « HLM » en fonction des opportunités.

5ème scénario : fermeture

des 5 centres, mise en place uniquement de l'offre « HLM » en fonction des besoins.

Comme souvent, certaines OS ont demandé l'impossible, le scénario 1, qui demande le doublement du budget. Certains par dogme, d'autre part suivisme.

La CFDT s'est plus prononcé sur le choix de la raison qui était le maintien d'une offre en Ile de France car la fréquentations et les besoins semblent les plus importants, tout en y associant la possibilité d'ouvrir l'offre « HLM » en fonction de la demande. Nous avons également insisté sur le développement de la connaissance de l'offre en direction des professionnels et des familles potentiellement concernées.

La Direction n'a pas encore pris de décision pour la rentrée prochaine, et vient d'indiquer que le scénario 1 ne serait pas retenu. Nous avons insisté sur le fait de prendre rapidement une décision car la rentrée de septembre se prépare au plus tard en mai et pas en juillet.

Une seule certitude (pour la CFDT), même si certains ne veulent pas l'entendre et que la Direction ne veut pas encore pleinement l'avouer, est que les centres de Lille et de Bischheim ne seront pas proposés à la rentrée prochaine. Le personnel concerné étant déjà affecté à d'autres missions.

Nous vous tiendrons au courant dès que la décision sera prise.



Pascal Descamps
Secrétaire Général

ÉDITO

Pas de confinement pour le traitement des dossiers !

Malgré la période compliquée que nous traversons, la vie continue tant bien que mal et les dossiers, restés en suspens en 2020, réapparaissent en ce début d'année. Malgré la pandémie et le confinement, nos dirigeants ne s'écartent pas de leur credo : poursuivre leurs réformes, si possible en cherchant à retirer un maximum de droits aux concitoyens que nous sommes.

Les retraités cheminots de la SNCF n'échappent pas à cette stratégie et le Ministère de Tutelle, comme la Direction de la SNCF n'hésitent pas à revoir à la baisse ou carrément supprimer certains de leurs acquis.

Le dossier principal est celui « des prestations non pérennes ».

Cette particularité de notre régime spécial permet à un affilié de percevoir un remboursement complémentaire par rapport à celui de la base CPRP sur certaines prestations exceptionnelles et non régulières dans leur utilisation. D'où leur appellation.

Ces prestations sont utilisées à 90% par 70% de retraités, et bien souvent, par ceux qui ne peuvent se payer une complémentaire santé ou qui en ont une à minima car le coût à supporter est trop important.

Selon les chiffres de la direction de la CPRP, ce sont environ 20 000 affiliés qui ne possèdent pas de mutuelle.

En supprimant ces spécificités, se sont autant de retraités qui ne pourront pas se soigner décemment.

L'UNR FGAAC a exigé que des groupes de travail se tiennent afin de pouvoir maintenir ces mesures particulières de prise en charge tout en les améliorant. La grande imposture du système en place c'est que pour bénéficier du « 100% santé » il faut aussi et surtout avoir une complémentaire santé. Un comble !!!

L'UNR FGAAC va interpeller les pouvoirs publics afin de mettre fin à cette ineptie inacceptable.

Second dossier d'importance, la réforme des Facilités de Circulation.

La Direction de la SNCF a décidé de digitaliser les fichiers pour les ayants droits (ceux qui n'ont pas de Pass Carmillion). Elle oublie que tous les retraités n'ont pas un smartphone, une tablette ou un ordinateur et que tous n'ont pas l'habitude des outils numériques. De plus, des zones blanches existent encore en France, ce qui empêche toutes connexions à internet.

L'UNR FGAAC a interpellé la Direction pour imposer que cette transformation se fasse sur la base du volontariat pour les retraités et que les formats papier puissent continuer à exister pour ceux qui le souhaitent.

En ces temps compliqués, n'oubliez pas de respecter les gestes barrières et surtout prenez soin de vous.

Prenez soin de vous

Comprendre la réforme du 100% SANTÉ Accès aux soins en Optique, Dentaire et Audio Prothèse

Les pouvoirs publics ont voté la réforme « 100% santé » pour permettre aux français d'accéder plus facilement à des soins et à des équipements en optique, dentaire et en audioprothèse sans rien avoir à payer. Ce 100% santé a pour objectif de supprimer les sommes qui restent à charge pour vos dépenses de santé relatives aux prothèses dentaires, aux lunettes et aux aides auditives qui rentrent dans le cadre des « paniers 100% santé » définis par les pouvoirs publics.

Le financement de ce dispositif est assuré par :

→ L'assurance Maladie qui augmentera progressivement ses bases de remboursement ;

→ Les professionnels de santé qui limiteront le prix de vente de leurs équipements et proposeront obligatoirement dans leur devis une offre « 100% santé » ;

→ Les complémentaires santés (société d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance) qui respecteront ces nouvelles obligations de prise en charge à hauteur des plafonds définis par le nouveau cahier des charges du contrat responsable ;

Le Panier dentaire :

(Sélection de bridges et de couronnes respectant un certain positionnement esthétique), obligation de dispenser des soins prothétiques figurant dans le panier « 100% santé » lorsque cela est possible d'un

point de vue thérapeutique dans le respect des honoraires limites de facturation ;

Le Panier optique :

(Sélection de verres et de montures), obligation de proposer au minimum 17 modèles différents de montures pour adultes et 10 pour les enfants en deux coloris, pour un montant inférieur ou égal à 30€, et des verres avec des prestations intégrées (amincissement des verres ...) ;

Le Panier Audiologie :

(Sélection d'aides auditives), obligation de proposer un appareil intégrant des caractéristiques spécifiques ainsi qu'une garantie de 4 ans accompagnés qu'un suivi tout en respectant un prix limite de vente.

Pour être remboursés entièrement au titre du 100% santé vous devez obligatoirement choisir des



soins
ou des

équipements dans ces 3 paniers proposés.

Cette réforme concerne toutes les personnes en France qui sont assurées par une complémentaire santé « responsable », sans conditions de ressources. Les professionnels doivent obligatoirement présenter un devis avec une offre « 100% santé ». Toutefois, les patients restent libres de leur choix.

POUR L'UNR FGAAC, IL EST ANORMAL QUE LE 100% SANTÉ NE PUISSE PAS BÉNÉFICIER AUX RETRAITÉS N'AYANT PAS OU NE POUVANT PAS SE PAYER UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ.

DE CE FAIT, L'UNR FGAAC VA INTERPELLER LES POUVOIRS PUBLICS POUR DÉNONCER CETTE INEPTIE.

CSG (CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE) APPLICABLE AUX RETRAITÉS POUR 2021

La CSG est un impôt en vigueur depuis 1991 et sert à financer la sécurité sociale et depuis 2019, l'UNEDIC « union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce » qui gère l'assurance chômage et la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) qui contribue à l'aide en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées.

C'est un impôt proportionnel (on applique un pourcentage) et non pas progressif comme l'impôt sur le revenu.

En principe, tout retraité est soumis à la CSG si son domicile fiscal est en France et s'il est affilié à un régime obligatoire d'assurance maladie français.

Cependant, tous les retraités ne sont pas imposables à la CSG : sous un certain seuil de revenus, les retraités bénéficient d'une exonération totale. En d'autres termes, à partir d'un certain seuil prenant en compte l'ensemble des ressources du foyer (le revenu fiscal de référence), la CSG est prélevée. Ce seuil varie selon la composition du foyer fiscal et la localisation.

La loi prévoit également une exonération de CSG pour les bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées, ex-minimum vieillesse)

Voici les taux de CSG sur les retraites et pensions applicables en 2021. Avec toutes les exonérations et taux réduits dont peuvent bénéficier les petits retraités en dessous de certains plafonds de revenus.

Quel pourcentage ?

Il n'existe pas un taux unique de CSG sur les retraites. Différents taux s'appliquent aux pensions en fonction des revenus du ménage. On distingue ainsi le taux nul (0 %), le taux réduit (3,8 %), le taux médian (6,6 %) et le taux normal (8,3 %). Chaque taux dépend du revenu fiscal de référence et du quotient familial.

Plafonds d'exonération :

Le dépassement d'un plafond est apprécié sur deux années consécutives. Le taux de CSG en 2021 tient donc compte du revenu fiscal de référence (RFR) en 2018 et 2019. Exemple : le retraité vivant seul perd le bénéfice du taux réduit en 2021 si son RFR dépasse 14 914 € en 2018 et 2019. Le passage au taux supérieur ne devient donc effectif que si les plafonds en question sont dépassés deux années de suite.

→ 0% si le RFR est inférieur ou égal à 11 408 € pour la première part de quotient familial majorés de 3 046 € par demi-part supplémentaire.

→ 3,8% (taux réduit) si le RFR :

- dépasse 11 408 € pour la première part de quotient familial majorés de 3 019 € par demi-part supplémentaire.

- et reste inférieur à 14 915 € pour la première part de quotient familial, majorés de 3 982 € pour chaque demi-part supplémentaire.

→ 6,6% (taux médian) si le RFR :

- dépasse 14 915 € pour la première part de quotient familial, majorés de 3 982 € pour chaque demi-part supplémentaire.

- et reste inférieur à 23 147 € pour la première part de quotient familial, majorés de 6 179 € pour chaque demi-part supplémentaire.

→ 8,3% (taux normal) si le RFR dépasse 23 147 € pour la première part de quotient familial, majorés de 6 179 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Autres exonérations :

En plus de l'exonération de CSG sur les retraites pour les revenus modestes, sont également exonérés les versements suivants : les retraites du combattant, les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les pensions temporaires d'orphelin, les allocations d'assurance veuvage versées par la Sécurité sociale et les rentes viagères ou en capital versées aux victimes

d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à leurs ayants droits.



Couple et personne seule :

Le tableau ci-contre résume les taux de CSG applicables aux personnes seules (1 part) et aux couples (2 parts)

Taux de CSG	Revenus pour une personne seule	Revenus pour un couple
0%	Moins de 11 408€	Moins de 17 500€
3,80 %	Entre 11 409 et 14 914€	Entre 17 501 et 22 878€
6,60 %	Entre 14 915 et 23 146€	Entre 22 879 et 35 504€
8,30 %	23 147€ et plus	35 505€ et plus

Historique des taux de CSG-CRDS sur les pensions de retraite

CRDS, une contribution complémentaire à la CSG

Cinq ans après la CSG, la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) a été créée en 1996 pour rembourser la dette de la Sécurité sociale. Son taux, fixé à 0,5% à l'origine, n'a jamais été modifié depuis sa création.

Une personne exonérée de CSG bénéficie également d'une exonération totale de CRDS.

Une personne exonérée de CSG bénéficie également d'une exonération totale de CRDS.

À la différence de la CSG,

la CRDS est entièrement déductible du revenu imposable quel que soit le niveau de revenus du retraité.

S'y ajoute la taxe Casa depuis le 1er avril 2013 au taux de 0,3%.

Le cumul CSG-CRDS au taux plein de CSG a évolué comme suit :

- 1,1% du 1er février 1991 au 30 juin 1993
- 2,4% du 1er juillet 1993 au 31 décembre 1996
- 2,9% du 1er janvier au 31 décembre 1996
- 3,9% du 1er janvier au 31 décembre 1997
- 7,1% du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2017, 7,4% Casa

incluse depuis le 1er avril 2013

→ 8,8% depuis le 1er janvier 2018, 9,1% Casa incluse

BRÈVES UNR

PLATEFORME « FRAIS ET LOCAL »

Les initiatives ont fleuri ces dernières années sur la vente en directe, et plus encore depuis le premier confinement. Le ministère de l'Agriculture s'y met à son tour en lançant une plateforme nationale recensant tous les agriculteurs utilisant cette pratique. « Frais et local » se veut une plateforme fédératrice.

Le 12 janvier, le ministère de l'Agriculture a annoncé

le lancement de ce site internet « Frais et local », consistant en une carte interactive où sont recensés plus de 8 000 agriculteurs, mais aussi divers points de vente, majoritairement des marchés fermiers et magasins de producteurs.

La carte est navigable directement ou bien en renseignant sa localité, et permet une recherche plus

précise en filtrant par produit ou type de points de vente : vente à la ferme, point de retrait, magasin de producteurs, marché de producteurs, vente uniquement par Internet.

LAISSER SON VOISIN PASSER CHEZ SOI POUR FAIRE DES TRAVAUX : EST-CE OBLIGATOIRE ?

Tout propriétaire d'un terrain, d'une maison peut demander un accès temporaire au terrain de son voisin pour des travaux impossibles à réaliser

de chez lui. Cette « servitude de tour d'échelle » ne repose sur aucun texte réglementaire.

À défaut d'accord amiable,

le juge peut l'imposer. Direction de l'information légale et administrative (Premier Ministre).

PORNOGRAPHIE EN LIGNE : UN NOUVEAU SITE OFFICIEL POUR AIDER LES PARENTS À PROTÉGER LEURS ENFANTS

Conseils techniques sur les outils de contrôle parental, contenus d'éducation à la sexualité, ressources pour aider à déconstruire les clichés véhiculés par les films pornographiques... Le Gouvernement lance la plateforme gratuite jeprotectemonenfant.gouv.fr dédiée à tous les parents démunis face à l'exposition de leurs enfants à la pornographie en ligne.

Présenté le 9 février 2021 à l'occasion de la Journée internationale pour un Internet

plus sûr le site s'adresse aux parents d'enfants à partir de 6 ans susceptibles d'être exposés volontairement ou de manière accidentelle à des contenus pornographiques dans l'espace numérique.

L'accès à ces contenus est de plus en plus facile avec la multiplication des écrans. En effet, à 12 ans, près d'un enfant sur trois a déjà été exposé à la pornographie, avec des conséquences graves sur son développement psychologique : choc, traumatisme, impact négatif sur sa sexualité en

construction, banalisation de l'acte sexuel, valorisation de la domination masculine et des violences faites aux femmes...

Le phénomène est souvent ignoré des parents. C'est pourquoi ce site a pour vocation de les informer sur les risques encourus par leurs enfants, et de proposer des solutions pour y remédier et ainsi mieux les protéger, en les accompagnants dans le dialogue avec leurs enfants.

BRÈVES UNR

JUSTIF'ADRESSE : POUR NE PLUS AVOIR À FOURNIR DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Lors d'une demande en ligne de carte nationale d'identité, de passeport, de certificat d'immatriculation (carte grise) et de permis de conduire, le dispositif Justif'Adresse permet à l'administration de vérifier automatiquement l'adresse saisie et vous évite, si vous y adhérez, de fournir un justificatif de domicile. Après une expérimentation dans 4 départements, cette mesure de simplification est généralisée depuis le 1er février 2021 à l'ensemble de la métropole y compris la Corse.

Quels sont les objectifs ?

Les principaux objectifs de la mise en place du dispositif Justif'Adresse sont de :

- simplifier les démarches

des usagers dans le cadre des demandes de titres ;

- contribuer à la lutte contre la fraude documentaire en diminuant les risques de fraude sur les documents supports ;

- s'inscrire dans les objectifs du programme Action Publique 2022 .

A savoir :

Ce dispositif n'est pas obligatoire, vous avez la possibilité de l'accepter ou de le refuser. En cas de refus, vous n'êtes pas pénalisé : vous devrez continuer à joindre ou numériser votre justificatif de domicile pour compléter votre demande de titre.

Comment ça marche ?

Lors de votre connexion à une téléprocédure de demande de titre sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), il vous est demandé de renseigner votre état civil et votre adresse. Si vous résidez dans les départements métropolitains incluant la Corse, vous pouvez demander la validation de votre adresse (les usagers domiciliés dans les DOM-COM ne sont pas encore concernés par manque de présence de fournisseurs de service sous convention).

Pour ce faire, vous sélectionnez dans une liste déroulante le fournisseur de service que vous aurez choisi pour permettre la vérification de votre adresse.

SURENDETTEMENT : DÉPOSER SON DOSSIER EN LIGNE EST DÉSORMAIS POSSIBLE

Si vous n'arrivez pas à faire face à vos dettes non professionnelles (factures d'eau, mensualités de crédits...) vous pouvez déposer gratuitement un dossier de surendettement afin que des solutions à votre problème soient étudiées. Ce dépôt peut désormais être effectué en ligne sur le site de la Banque de France. Cette nouvelle procédure sur internet s'ajoute aux modalités classiques de dépôt au format papier par courrier ou à un guichet.

La procédure de dépôt sur internet est pour l'instant

réservée aux particuliers qui déposent seul (sans co-déposant) et ne sont pas sous-tutelle ou curatelle. Si vous souhaitez déposer un dossier en commun parce que vous êtes en couple, alors seul le dépôt du dossier au format papier est possible. Celui-ci doit contenir :

- le formulaire cerfa rempli ;
- une lettre signée expliquant votre situation ;
- des documents prouvant notamment votre identité, vos ressources.

Pour déposer en ligne, il

faut impérativement vous connecter avec FranceConnect au site de la Banque de France . Après la transmission de votre dossier, vous recevez un accusé de réception par courriel à l'adresse mail. Ensuite, une attestation de dépôt vous est envoyée par lettre simple dans un délai de 2 jours ouvrables. Enfin, la commission rend une décision sur la recevabilité ou non de votre dossier dans un délai de trois mois.

PRESTATIONS NON PÉRENNES, LES CHOSES BOUGENT !

Depuis maintenant quelques mois, nous vous informons régulièrement des avancées concernant le dossier des prestations « non pérennes ».

Pour rappel, les prestations non pérennes (au nombre de douze) servent à prendre en charge, par un remboursement supérieur au taux de base, certaines pathologies. Voir le Bulletin de traction N°721 d'octobre/Novembre 2020.

Le gouvernement souhaitant dépoussiérer, voir abolir cet acquis des cheminots actifs et retraités, des groupes de travail, à la demande des administrateurs représentants les cheminots, se sont mis en place afin d'étudier différentes possibilités de conserver, voire d'améliorer ces prestations.

Le 100% santé étant mis en place pour les soins dentaire, pour l'optique et pour l'audiologie, le ministère a donc demandé d'exclure ces remboursements des prestations non pérennes (sachant que l'optique n'était pas dans la liste).

L'administrateur FGAAC-CFDT, de la CPRP, a rappelé que tous les retraités ne possédaient pas de complémentaire santé (pour bénéficier du 100% santé il faut cotiser à une complémentaire santé). 5 % des affiliés, soit 20 000 cheminots actifs, retraités ou ayants droit, ne peuvent pas se payer une

mutuelle (Chiffre de la CPRP).

De plus, certaines pathologies ne peuvent être prises dans le 100% santé, ce qui pénalise l'assuré.

L'administrateur FGAAC-CFDT a donc exigé que ces affiliés (cité ci-dessus) puissent continuer à bénéficier de ces prestations non pérennes.

Le forfait fauteuil roulant pour enfant de moins de 16 ans sera également retiré car jamais demandé. Et pour cause, les fauteuils roulants pour enfants se louent plutôt que de s'acheter (Car l'enfant grandit et évolue).

Au chapitre des nouvelles prestations qui pourraient être prises en compte il y a :

→ L'aide aux assurés pour compenser les effets du cancer : forfait pour prendre le reste à charge concernant les achats de prothèses capillaires, mammaires, lingerie, érectiles non remboursés.

→ Prévenir l'obésité et lutter contre la sédentarité : prise en charge de 3 consultations diététiques par an.

→ Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé : participation financière.

→ Prévenir la perte d'autonomie liée à l'âge et favoriser le maintien à domicile : financer des ateliers thématique du

bien vieillir (prévention des chutes, nutrition, sommeil, ...)

Bien entendu celles-ci ne sont que des pistes de réflexion qui seront étudiées lors de la prochaine commission prévoyance.

L'UNR travaille en étroite collaboration avec les administrateurs FGAAC-CFDT et CFDT Cheminots afin de faire aboutir nos revendications et défendre nos droits à la CPRP.

L'UNR FGAAC vous informera, comme elle l'a toujours fait, des avancées de ces travaux sur les prestations non pérennes.

Pour info, l'élu retraité de la FGRCF n'a jamais participé à ces groupes de travail alors qu'il est invité comme les autres administrateurs. On voit l'importance que cet élu donne à son mandat.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour vous rendre sur la page des prestations non pérenne et ainsi la consulter :

<https://www.cprpsncf.fr/nos-prestations-specifiques>

GESTION COURRIERS ET COTISATIONS

N'hésitez pas à nous contacter par mail (unr@fgaac.org) ou par téléphone auprès de :
Pascal DESCAMPS (06 26 73 19 75)
ou **Thierry DAVID (06 26 29 15 91)**
en cas de problème particulier ou de questions diverses.

COTISATIONS

2021 : 40€ et 20€ pour les veuves

INFOS UNR IMPORTANT !

TOUS les courriers pour l'UNR (chèque de cotisation ou autres) doivent être envoyés : FGAAC-CFDT 20 rue Lucien Sampaix

PROCHAINES PERMANENCES

MARDI 4 MAI

RAPPEL POUR LES COTISATIONS

Pensez à votre cotisation 2020 à 40€ pour les retardataires (20€ pour les veuves)

CEUX QUI NOUS QUITTENT

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de plusieurs de nos adhérents UNR :

YTHIER JEAN-CLAUDE de la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ de la résidence de Dole dans sa 78^{ème} année.

CONTRE JEAN de la région NOUVELLE AQUITAINE de l'établissement de Bordeaux dans sa 93^{ème} année.

GATELIER FRANCIS de la région NOUVELLE AQUITAINE de l'établissement de Bordeaux.



Agence Famille

N° vert : 08 09 40 01 10

Action Sociale

N° vert : 08 00 20 66 30

Lettre à l'affilié

Retrouvez-les sur ce lien :

<https://www.cprpsncf.fr/lettres-d-information-cpr>

ATTESTATION FISCALE : ATTENTION nous n'envoyons plus systématiquement les attestations fiscales aux adhérents par courrier dans un souci d'économie (timbre et papier) et de préservation de la nature. Celles-ci ne servent que si vous avez un contrôle fiscal. Néanmoins elle vous sera délivrée si vous nous en faites la demande. Pour ce faire, contactez-nous soit par mail (unr@fgaac.org) soit par courrier (fgaac 20 rue Lucien Sampaix 75010 paris) soit par téléphone les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois lors des permanences (01/76/58/12/21).



vous êtes votre partenaire
FORMATION

COMITÉ SOCIAL
ET ÉCONOMIQUE (CSE)
INITIATION SYNDICALE
TEMPS DE TRAVAIL
NOTATION
DÉCOUVERTE MILITANT
RÉMUNÉRATION
OSER PROPOSER L'ADHÉSION
COMMUNICATION EXPRESSION
ORALE ET ÉCRITE
PROCESSUS DE NÉGOCIATION
CONTRACTUEL
L'ACTION SOCIALE ET LA CPR
PRIME TRACTION



5, rue Pleyel
93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21

cfer@cfer.fr